

DÉLIBÉRATION N°2022-23_015
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 18 octobre 2022

4.1. Budget initial 2023 – recettes fléchées (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 10 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

Vu le code de l'éducation, en particulier le 2° du IV de son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il existe deux catégories de recettes au sein du budget : les recettes globalisées et les recettes fléchées.

Par principe, les recettes sont globalisées.

Les recettes fléchées constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur.

Les recettes fléchées à l'université de Franche-Comté sont :

- Les dons et legs d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les ressources affectées antérieures au 1^{er} janvier 2013 encore actives.
- Toute recette suivie en opération pluriannuelle ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinée à des dépenses explicitement identifiées potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement et dont la justification financière est demandée.

Cette définition de recettes fléchées a été approuvée par notre contrôleur budgétaire, le 22 septembre 2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le budget initial 2023 recettes fléchées.

Besançon, le 27 octobre 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 4.1.1 « Définition recettes fléchées BI 2023 – Courrier uFC »

Annexe 4.1.2 « Définition recettes fléchées BI 2023 – Courrier région académique BFC »

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Besançon, le 12 septembre 2022

Affaire suivie par :
Fatima Ansri

La Présidente de l'Université

à

Référence à rappeler :

Madame la Rectrice
Région Académique Bourgogne-Franche-Comté
10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

000338

OBJET : Budget 2023 – Recettes fléchées

Madame la Rectrice, *Chère Amie,*

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 et en application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil d'administration se prononcera le 18 octobre prochain sur la notion de recettes fléchées que j'ai retenue et que je sou mets à votre approbation préalable :

Seront proposées comme recettes fléchées les recettes suivantes :

- Les dons et legs d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les ressources affectées antérieures au 1^{er} janvier 2013 encore actives.
- Toute recette suivie en opération pluriannuelle ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinée à des dépenses explicitement identifiées potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement et dont la justification financière est demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de ma considération distinguée,

Bien à Vous

La Présidente de l'Université,


Macha Woronoff





**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation**

**Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur
Pôle contrôle juridique et financier**

Affaire suivie par :
Cristina BUSQUET PARETS
Tél : 03 81 65 47 03
Mél : cristina.busquet-parets@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25030 BESANÇON cedex

Besançon, le 22 septembre 2022

La rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités

à

Madame la Présidente de
l'Université de Franche Comté

Madame la Présidente,

chère Madam,

Vous m'avez adressé, par courrier du 12 septembre 2022, une proposition de définition de recettes fléchées établie dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 de votre établissement.

Dans la mesure où votre proposition n'appelle aucune remarque de ma part, j'ai l'honneur de vous faire part de mon approbation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Avec mes amitiés,

La rectrice de la région académique,
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des Universités

Nathalie Albert-Moretti